



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

1

Décision nº 2023-186

Objet: Convention de partenariat avec l'association Cal y Canto

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Cal y Canto pour la population scéenne,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association *Cal y Canto* dont le siège social est situé 6 villa des Éperons à Triel-sur-Seine (78510) pour un montant de 1 000 € TTC relatif au spectacle de flamenco programmé le 9 décembre 2023 à la médiathèque municipale.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2023



Philippe LAURENT

